

Garantie d'exécution ou de consentement — Ci-dessous la garantie d'exécution qui doit figurer sur les baux, sur les actions ou autre agrément écrit:

Garantie de paiement d'argent

Pour la valeur reçue, par le présent, je garantis au possesseur de bonne foi du contrat inclus, à ses héritiers, ou successeurs, sa pleine exécution de la part de A. B., avec toutes les dépenses légales en exécution des dits engagements de A. B., de moi-même ou de l'un d'entre nous.

Daté ce ... jour de ... 19 ..

Signé (sceau)

Pour la valeur reçue, je garantis par le présent, le paiement par A. B., de la somme qu'il s'est engagée à payer par le présent contrat, au moment et de la façon y mentionnés, ainsi que le règlement des dépenses survenues pour le recouvrement de la dite somme par A. B., moi-même ou l'un de nous.

Daté ... le ... jour de ... 19 ..

Signé (sceau)

(à suivre)

LES OBLIGATIONS D'UN COMMIS VIS-A-VIS DE SON PATRON

Le fait que le jeune homme qui veut arriver au succès et atteindre au premier rang doit s'occuper continuellement des intérêts de son patron est vrai dans toutes les lignes d'affaires. Du lundi matin au samedi soir, du 1er janvier au 31 décembre, il doit sans interruption être à son travail.

Il est bien certain que beaucoup de commis penseront que ce principe semble un peu exclusif et que la part qu'ils prennent au commerce de ceux qui les occupent doit atteindre une limite marquée et ne pas aller au delà de certaines bornes parfaitement définies; cependant de l'avis d'hommes d'expérience, il est un fait avéré, c'est que cela paye de donner toute son attention, de se dépenser de toute son âme et de toute son intelligence pour les affaires de son patron.

Aussi bien au dedans qu'à l'extérieur, souvent et en toutes occasions, parlez en bien de votre maison. Quelle que soit l'heure ou le lieu, ne négligez pas de placer un bon mot dans ce sens.

Un patron vous paye non seulement pour le travail que vous accomplissez mais aussi pour la personnalité que vous êtes. Si vous exécutez plus que ce qu'il vous demande, il vous paiera en conséquence, et si vous êtes plus et mieux que ce qu'il lui parait de prime-abord, il saura le reconnaître.

N'ayez jamais une pensée semblable à celle qui s'exprime par un mot ou un geste qui signifie: "Cela ne me regarde pas. je ne suis pas payé pour faire ceci ou cela."

Soyez patients et si vous demeurez fidèles à ces principes d'honnêteté, d'obéissance et d'effort continu à faire de votre mieux, vous verrez que tôt ou tard vous arriverez à occuper la situation que vous convoitez. Vous aboutirez au résultat contraire si vous agissez à la légère comme un gamin.

Pour établir cette manière d'agir que nous préconisons comme la bonne, d'une façon précise, nous poserons les différentes règles suivantes, résumant les obligations d'un commis zélé vis-à-vis de son patron:

Soyez toujours le commis ponctuel, plutôt en avance qu'en retard dans toutes choses.

N'arrivez jamais à votre travail avec les traces d'une nuit d'insomnie passée à faire la fête.

Soyez propre, soyez attentif, soyez courtois.

Ne vous arrêtez pas dans votre besogne en pensant que vous avez fait votre part et que ce qui reste à faire ne vous incombe pas. Votre devoir est de faire tout ce que le temps dont vous disposez vous permet d'exécuter.

Soyez toujours occupé à votre stock, lorsque vous n'êtes pas pris par les clients, il y a toujours quelque chose à y faire.

Lorsque votre patron n'est pas là, redoublez de vigilance et d'exactitude parce qu'il compte sur vous en s'absentant et se repose sur vous momentanément du poids de ses affaires. Si vous profitez de ce qu'il n'est pas là pour vous relâcher dans votre travail, cela ne lui échappera pas.

N'ayez pas peur de poser des questions et de chercher à vous instruire, le patron "modern-style," apprécie le commis dans lequel pointe le désir de tout connaître.

Lisez toute la bonne littérature commerciale à vos temps perdus.

Instruisez-vous, il y a des tas de choses à apprendre chaque jour, nouveaux articles dans toutes les lignes, nouvelles méthodes d'affaires, etc.

Enfin, soyez honnête; honnête vis-à-vis de vous-même, vis-à-vis de votre patron, vis-à-vis de vos collègues employés et agissez de manière à pouvoir vous dire chaque soir au moment de la fermeture du magasin: "J'ai fait aujourd'hui de mon mieux, je me suis appliqué de toutes mes forces à ce que j'avais à accomplir", et alors, vous aurez cette douce satisfaction d'avoir vraiment gagné votre salaire.

TRIBUNE LIBRE

Journaliste fossile

Je trouve dans une revue financière, sous ce titre: "Assurance contre les risques", les lignes suivantes:

"Pour les accidents, on tend aujourd'hui à les considérer comme un risque professionnel, qui rentre dans les frais généraux de l'industrie et qui par conséquent, doit incomber au patron: et c'est en effet ce qu'on décide dans quelque législations, notamment dans "la loi récente de l'empire d'Allemagne". En France, "au contraire, le patron n'est pas responsable en principe", à moins que l'ouvrier ne prouve que l'accident est survenu par sa faute. Mais cette preuve étant toujours difficile et souvent même impossible, la procédure étant d'ailleurs fort longue et fort coûteuse, l'ouvrier n'a guère à compter que sur le plus ou moins de générosité du patron. Une réforme à cet égard est indispensable."

Or, la "Loi fondamentale", de l'empire allemand relative à la réparation des accidents du travail, ayant été votée en 1884, et la première loi française, réglant le même objet ayant été adoptée le 9 avril 1889, vous avez certainement comme moi, l'impression que l'article en question est daté au plus tard, de fin 1885.

Vous vous trompez, cher lecteur, et partagerez mon ahurissement, lorsque vous apprendrez que cet article est publié dans le No du vendredi, 8 mars 1912, d'un journal qui s'intitule en manchette: Revue de la Finance, de l'Industrie et des Assurances!

Il faut croire que, comme ce chevalier légendaire de Hugu, qui s'est endormi en plein moyen-âge et qui s'éveille au milieu du 19ème siècle, le rédacteur en question, s'est endormi, il y a vingt-sept ans. Nous assistons à son réveil. Spectacle rare, au sujet duquel j'attire spécialement l'attention des lecteurs du "Prix Courant".

UN INSPECTEUR.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

J.-C. Mackintosh and Company, membres de la Bourse de Montréal, publient leur brochure mensuelle pour mars 1912, contenant les derniers cours et maints renseignements sur titres, actions, obligations, etc.

Ce fascicule sera envoyé par J.-C. Mackintosh and Co., de Montréal, à tous ceux qui leur en feront la demande et qui trouveront un guide précieux pour le placement de leur argent.